

Conditions générales de vente applicables aux actions de formation

OBJET :

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par la société WILLING pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Ces conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales et ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières préalablement et expressément acceptées par écrit.

1 - DÉSIGNATION

Le terme général Académie Willing est utilisé pour désigner l'organisme de formation appartenant à la société Willing.

2 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation des présentes conditions générales, les termes ci-dessous devront être interprétés par rapport aux définitions du présent article.

- Action de Formation : parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel (L. 6353-1 et 2 du code du travail), réalisable en tout en partie à distance ainsi qu'en présentiel.
- Client : désigne le donneur d'ordre privé, public ou la personne physique,
- Formation Inter : formation qui regroupe des personnes, salariés, agents, de diverses entités dans une même action de formation.
- Formation Intra : formation qui regroupe des personnes, salariés, agents d'une même entité dans une même action de formation.
- Organisation : désigne une entité publique ou privée faisant appel à Willing.
- Règlement Intérieur : document écrit par lequel Willing détermine, pour les actions dans ses centres, les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité, les règles applicables en matière de discipline ainsi que les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 (cinq cents) heures et ce, conformément aux dispositions de l'article L.6352-4 du Code du Travail.
- Stagiaire : personne engagée et active dans un processus d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances et de leur mise en œuvre.

3 - OFFRE

L'offre de Formation Willing est matérialisée par un document écrit adressé au client. Le catalogue des formations et le site « willing.fr » constituent les moyens de présentation des offres de l'Académie Willing. Les informations issues du site mises à jour régulièrement priment sur celles du catalogue papier, toutefois, c'est toujours la version du catalogue jointe à l'offre ou au contrat qui s'ensuit qui prévaudra.

4 - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat pour l'Action de Formation est irrévocablement formé dès la signature et l'envoi par le Client à Willing du bon de commande dûment complété figurant en fin de catalogue ou d'un document écrit et signé (lettre, courriel). Toute modification ultérieure du contrat ne sera effective qu'après signature d'un avenant par les deux parties.

Conformément à la réglementation du Code du travail et du Code de la Consommation, le Client personne physique est libre de se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception et d'annuler sa commande dans un délai de :

- 14 jours à compter de la signature du contrat si ce dernier a été conclu à distance ou hors établissement.
- 10 jours à compter de la signature du contrat dans les autres hypothèses. Aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation. Un formulaire de rétractation est disponible sur demande.

5 - CONVOCATION

Pour toutes nos formations, une convocation mentionnant les informations relatives à la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès etc.) est adressée, à l'avance, au Client, lequel se charge, à son tour, de transmettre les éléments à chacun de ses Stagiaires.

6 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

La transmission par le Client à Willing du bon de commande ou de tout autre document d'inscription signé implique l'adhésion du Client au Règlement Intérieur Willing. Le Client se porte fort du respect par les Stagiaires du Règlement Intérieur Willing. Conformément aux articles R.6352-1 et L.6352-3 et suivants du Code du Travail, le Règlement Intérieur s'impose à l'ensemble des Stagiaires accueillis, même lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux extérieurs mis à disposition.

7 - REPORT, ANNULATION ET DROIT DE RÉTRACTATION

L'Académie Willing se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler, sans préjudice et sans pénalités, la Formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, il en informe le Client dans les plus brefs délais.

Toute annulation de Formation par le Client doit être communiquée par écrit à Willing au minimum 15 jours ouvrés avant le début de celle-ci.

Passé ce délai Willing facture au Client y compris lors du financement prévu initialement par un Organisme financeur, à titre de dédit, une somme égale à 30% du montant de la formation pour une annulation entre le 15ème et le 5ème jour ouvré avant le début de celle-ci, et de 100% de ce montant pour une annulation 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

Ce dédit fait l'objet d'une facturation distincte de celle de la convention de formation.

Tout stage commencé est dû en totalité à Willing.

8 - PRIX

Les prix sont indiqués en € hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Pour les Formations Intra, Willing se réserve le droit de demander un acompte d'un montant de 30% du prix global qui sera facturé dès l'envoi de l'accusé de réception de la commande. Les prix des stages sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur ou sur la proposition commerciale pour les actions spécifiques.

Pour les formations Inter, 100% du prix global sera facturé et payé 30 jours avant la formation. Cette condition est indispensable à la confirmation de la participation du stagiaire.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque Stagiaire. Certains documents particuliers (publications, livres, normes,..) peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans le prix du stage.

9 - FACTURATION

La facture définitive est établie et adressée au Client à l'issue de chaque prestation effectuée.

10 - RÉGLEMENT ET PÉNALITÉ DE RETARD

Les factures sont payables dans un délai de 30 jours, aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé. Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de:

- faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation,
- l'indiquer explicitement sur son bon de commande ou son bulletin d'inscription,
- s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Organisme financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la Formation, le complément de facture sera adressé au Client.

Si Willing n'a pas reçu la prise en charge de l'Organisme financeur avant le début de la Formation (voir article 5), le client sera facturé de l'intégralité du coût de la Formation. Willing se réserve le droit de refuser

le financement de la formation par subrogation par un OPCO, dans ce cas l'entreprise devra régler directement Willing.

En cas de non-paiement par l'Organisme financeur, le Client restera redevable de l'intégralité du coût de la Formation et sera facturé du montant correspondant. En cas de retard de paiement, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, Willing appliquera une pénalité due mensuellement, qui commencera à courir à compter du jour où la facture est exigible, avec un intérêt annuel égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points, en vigueur à l'échéance prévue. Conformément aux dispositions légales fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L. 441-6 du Code de commerce, Willing se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement et ce, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Willing seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Willing pourra demander au client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

11 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA MISSION ACADEMIE WILLING

L'action Académie Willing s'inscrit dans le cadre de ses statuts et des textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment des dispositions complémentaires figurant dans les présentes conditions générales. En l'absence de textes à caractère d'ordre public, cette action peut s'exercer dans le cadre des spécifications de ses Clients.

Déroulement de l'Action de Formation :

L'Action de Formation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants choisis par Willing, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports remis aux Stagiaires. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques. Les prérequis sont définis dans les programmes de formation Willing. Le choix des Stagiaires aptes à suivre la Formation est de la responsabilité du Client. Dans le cas de référentiels particuliers, un dossier d'admission est adressé à Willing qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences du référentiel. L'identité des Stagiaires est garantie par leur employeur. Une pièce d'identité reste

indispensable lors de l'accès à un centre Willing ou sur un site technique tiers. La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités d'évaluation sont définies par Willing et, le cas échéant, par les autorités publiques et privées ayant défini les référentiels. Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat, d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de la Formation. Ces éléments mentionneront les objectifs, la nature et la durée de l'Action de Formation et les résultats de l'évaluation des acquis de la Formation et ce, conformément à l'article L6313-7 du Code du travail. La réussite à la Formation nécessite l'implication forte des Stagiaires. Willing se réserve le droit d'exclure, sans remboursement de prix au client, tout Stagiaire qui se rendrait coupable d'un manquement quelconque au Règlement Intérieur Willing applicable aux stagiaires et disponible sur demande, ou envoyé lors de la convocation.

12 - LIMITES DE MISSION

Dans les cas où l'Action de Formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le Client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. Pour toute Action de Formation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au Client ou dont il a la garde ou assure l'exploitation, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. Willing ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux où la Formation est effectuée. Dans ces conditions, la responsabilité de Willing ne peut être engagée, à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objets ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de Formation, est susceptible d'engager la responsabilité de Willing. Willing contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le Client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux agents de Willing et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait. Pour l'exécution de ces Actions de Formations, Willing souscrit une obligation de moyen. La responsabilité de Willing au titre du Contrat quelle qu'en soit la nature est limitée au prix de l'Action de Formation concernée. En aucun cas, Willing ne sera responsable d'un quelconque

dommage immatériel, consécutif et/ou indirect, tels que, sans que cette liste soit limitative, perte de revenu, perte d'exploitation, perte de profit, au-delà de ces limites et exclusion, le Client renonce à tout recours contre Willing et ses assureurs. Le Client indemniserà et tiendra quitte Willing et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient pas à obtenir lesdites renonciations.

13 - SOUS-TRAITANCE

Willing s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, notamment mais non exclusivement une autre entité Willing, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention. Dans ce cas, le client accepte que Willing divulgue les informations nécessaires à l'exécution du contrat à son sous-traitant.

14 - PLAN DE PRÉVENTION

Conformément aux articles R.4512-6 du Code du travail, avant toute Action de Formation, le Client et Willing prendront les dispositions nécessaires à la prévention des risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail. Le Client s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre le déroulement de l'Action de Formation dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et des règles sanitaires en vigueur et à assurer la coordination générale des mesures de prévention lorsque l'Action de Formation a lieu sur son site. En cas de risques résultant de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels, le représentant de Willing appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté, d'un commun accord, avant le début des Actions de Formation.

Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le Client doit désigner et détacher, auprès du représentant de Willing, un agent qualifié chargé de transmettre toutes informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premiers secours. Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et en assurer le commandement.

Dans le cas où le Client ne se conforme pas aux règles d'hygiène et sécurité obligatoires applicables à la réalisation d'une Formation sur son site, Willing se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler celle-ci et d'appliquer des pénalités spécifiques s'ajoutant aux frais d'annulation et de dédit décrit dans l'article 8, et calculé de la façon suivante :

- (i) tout aléa dans l'exécution d'une Formation, qui entraîne une augmentation de sa durée fait l'objet d'une facturation complémentaire de 425 €HT par demi-journée ;
- (ii) toute annulation d'une Formation moins de 3 jours ouvrés avant la date prévue, donne lieu à une facturation forfaitaire de 425€ HT.
- (iii) Si, de plus, l'intervenant Willing a effectué un déplacement, les frais correspondants sont facturés en sus, le barème correspondant étant à la disposition du Client sur demande.

15 - CONFIDENTIALITÉ

Pour toutes les interventions effectuées, le personnel de Willing et ses sous-traitants sont en vertu des textes, tenus à l'observance rigoureuse du secret professionnel. La présente clause de confidentialité n'interdit pas à Willing de citer le Client personne morale dans ses listes de référence.

16 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Données à Caractère Personnel (DCP) que l'entreprise ou la personne fournit dans les bons de commandes, dans les conventions, et tout au long de la prestation avec Willing, agissant en qualité de responsable de traitement, font l'objet de traitements qui permettent : d'assurer l'exécution et la gestion de la formation (suivi du contrat, traitement du dossier de candidature ; conservation des feuilles d'émargement) ; de réaliser l'évaluation sur place ou à distance ; de réaliser un bilan de la formation ; de délivrer un titre, une attestation ou une habilitation ; d'assurer le suivi des renouvellements. Ces différents traitements sont effectués pour répondre aux obligations contractuelles et dans les intérêts légitimes de Willing. Les catégories de DCP traitées sont les suivantes : identification ; coordonnées et informations professionnelles et personnelles ; données de connexion ; données relatives à la formation suivie ; données financières liées à la facturation ; données concernant des aptitudes physiques et des compétences techniques. Elles sont conservées pendant la durée légale applicable et/ou nécessaire et sont destinées aux personnels dûment habilités à les exploiter du métier de la formation. La personne concernée peut exercer ses droits d'accès aux DCP, à la rectification ou l'effacement de celles-ci, à la limitation du

traitement, à s'opposer au traitement et à la portabilité des DCP en contactant le Délégué à la Protection des Données via le formulaire de la rubrique « confidentialité » de notre site internet à l'adresse <https://willing.fr/politique-de-confidentialite> ou par courrier à Willing à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 56-58 avenue Alsace Lorraine, 31000 Toulouse. Pour plus d'informations, vous trouverez la politique de protection des données sur le site de Willing.

17 - DUPLICATA DES DOCUMENTS ÉMIS APRÈS LA FORMATION

Sur demande écrite du Client, Willing peut délivrer un duplicata des attestations et avis émis après l'Action de Formation, pendant une période maximale de 3 (trois) ans après celle-ci. La délivrance de duplicata des attestations et avis fera l'objet d'une facturation pour un montant forfaitaire de 50 € HT.

18 - NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Pendant toute la durée de l'action de formation, et pendant une durée de 12(douze) mois suivant la cessation de celle-ci, qu'elle qu'en soit la cause, le Client s'engage à ne faire aucune offre d'emploi, service, consulting, etc. à l'un des membres du personnel de Willing, sauf accord écrit de celui-ci. En cas de non-respect de cet engagement par le Client, il versera à Willing à titre d'indemnité l'équivalent de deux ans du salaire brut du personnel concerné.

19 - CONVENTION DE PREUVE

Par dérogation à l'article 1366 du Code civil, l'écrit sous forme de papier constitué par les présentes Conditions Générales sera le seul mode de preuve recevable des droits et/ou des obligations de chacune des parties.

Les documents sous forme électronique échangés entre les parties feront preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité. (Cet article ne s'appliquera pas dans le cas où le contractant de Willing est une personne physique)

20 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE /DROIT A L'IMAGE

Les supports écrits de formation remis au(x) Stagiaire(s) intègrent les méthodes pédagogiques spécifiquement développées par Willing. Le contenu de ces supports reste la propriété de Willing. Le Client et le(s) Stagiaire(s) s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à toute autre fin et sous quelques modalités que ce soit, qu'à des fins pédagogiques, à titre personnel et professionnel dans le but de la délivrance de la formation en rapport avec le support de formation, sauf autorisation écrite et préalable de Willing. Toute utilisation de la marque, du nom ou du logo de l'Académie Willing est interdite sans l'accord écrit, préalable et exprès de celle-ci ; son éventuel refus n'ayant pas à être motivé.

Tout enregistrement audio ou vidéo de formation dispensé en mode présentiel ou bien à distance est interdit.

21 - JURIDICTION

Après tentative de règlement amiable, en cas de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de Willing nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires en référé ou par requête (cet article ne s'appliquera pas dans le cas où le contractant de Willing est une personne physique).